



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-080-DE

2026-080

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Modalités d'utilisation des véhicules municipaux

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

**Étaient présents** : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aïcha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninou OCLIN, (Conseillers municipaux).

### **Représentés par pouvoir :**

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Sabrina MESLEM

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités d'utilisation des véhicules municipaux,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.723-1,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'inventaire des véhicules municipaux appartenant à la collectivité et leurs affectations,

Considérant que la commune doit garantir une utilisation des véhicules municipaux conforme aux règles de gestion des biens publics et aux besoins du service public,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1** : Approuve les modalités suivantes pour l'utilisation des véhicules municipaux :

- Les véhicules municipaux sont prioritairement affectés aux missions de service public et à l'usage professionnel des agents municipaux.
- L'utilisation des véhicules est strictement interdite à des fins personnelles, sauf dans les cas prévus par la réglementation ou en cas d'autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire.
- Chaque utilisateur devra renseigner un carnet de bord précisant les trajets effectués, l'objet de la mission, et les kilométrages parcourus.

**Article 2** : Approuve les modalités suivantes pour l'attribution des véhicules en fonction des responsabilités :

- Les fonctions ou missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, en raison de sujétions horaires particulières ou de déplacements fréquents, sont les suivantes :
  - Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat,
  - Directeur Général des Services Techniques (DGST),
  - Directeur Général Adjoint des Services (DGAS),
  - Directeurs,
  - Chargés de mission dont la fiche de poste mentionne des déplacements réguliers et/ou urgents.

- Les fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service sans autorisation de remisage à domicile sont les suivantes :
  - Tout agent dont la fiche de poste comporte une contrainte de déplacement, validée par la direction et le DGAS de rattachement.

**Article 3** : Approuve la mise en place d'un pool de véhicules :

Un pool de véhicules sera mis en place pour couvrir les besoins de déplacement des agents ne bénéficiant pas d'une attribution spécifique de véhicule, afin de garantir une utilisation rationnelle et partagée des ressources municipales.

**Article 4** : Charge le Maire :

- De veiller au respect des présentes modalités,
- De mettre en place un suivi régulier de l'utilisation des véhicules,
- De présenter un rapport annuel au Conseil municipal sur l'usage des véhicules municipaux.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26  
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26  
Pour le Maire et par délégation